

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 82 (1973)
Heft: 4

Artikel: Aspects modernes des soins infirmiers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684057>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aspects modernes des soins infirmiers

A la mi-mars, la Croix-Rouge suisse et l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés (ASID) ont organisé une Journée d'information au cours de laquelle des spécialistes, représentant tous les milieux intéressés aux soins aux malades, ont exposé ce qu'il convient d'appeler «les aspects modernes des soins infirmiers», c'est-à-dire, comme le précise l'ASID, «des services rendus par le personnel soignant en vue de promouvoir la santé et soigner les malades».

Se trouve-t-on ici à un tournant?

Est-il nécessaire d'envisager une réforme dans l'organisation de l'assistance médicale et des soins infirmiers? Doit-on par la définition d'une politique sanitaire nationale, préparer la voie à des développements futurs, afin que l'organisation de l'assistance médicale et des soins infirmiers à notre population soit assurée dans les années et les décennies à venir?

Dans sa récente «prise de position» à l'égard

des soins infirmiers, l'ASID adresse un présent appel aux autorités responsables de la santé de notre pays, aux administrateurs d'hôpitaux, aux médecins, ainsi qu'aux infirmières et infirmiers eux-mêmes, afin qu'ils prennent conscience de l'importance des problèmes qui se posent actuellement et qu'en collaboration avec les organisations professionnelles de personnel soignant et la Croix-Rouge suisse, ils mettent au point une politique commune en cette matière.

L'organisation des soins infirmiers en Suisse

En Suisse, le domaine de la santé publique relève principalement de l'autorité cantonale, les cantons étant compétents en ce qui concerne notamment l'organisation de l'assistance médicale et des soins infirmiers, la surveillance de la formation dans les professions médicales et médico-techniques, l'octroi de l'autorisation de pratiquer aux personnes qui exercent ces professions, de même qu'aux médecins, dentistes, vétérinaires et pharmaciens.

Certaines compétences ont été conférées à la Confédération, en particulier la réglementation des caisses-maladie et des assurances-accidents, ainsi que les mesures contre les maladies transmissibles, très répandues ou particulièrement dangereuses. Les prescriptions ressortissant à l'administration fédérale dans ces domaines sont édictées par

le Service fédéral de l'Hygiène publique. Les fonctions de cet organe sont trop limitées pour qu'il puisse être comparé à un ministère de la santé publique.

La *Croix-Rouge suisse* est habilitée par les cantons (ce domaine étant en principe de leur ressort) à réglementer et à surveiller la formation dans presque toutes les professions soignantes, ainsi que la formation des laborantines médicales et des laboristes. Elle édicte des directives pour la formation dans les diverses branches professionnelles, après consultation de représentants des associations professionnelles et des écoles concernées. Les directives sont périodiquement revues et adaptées. Toute école qui conforme son enseignement à ces directives est reconnue par la *Croix-Rouge suisse*, ce qui lui confère, ainsi qu'à ses élèves, certains

avantages (subventions, reconnaissance du diplôme dans de nombreux pays). La *Croix-Rouge suisse* favorise la réalisation de programmes d'études expérimentaux, afin de tenir compte de nouveaux développements qui se font jour dans le domaine des soins infirmiers. L'organe compétent de la *Croix-Rouge suisse* au niveau le plus élevé en matière de soins infirmiers professionnels est la Commission des soins infirmiers, qui se compose de représentants de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, du corps médical, des hôpitaux, ainsi que de personnes appartenant aux professions soignantes. Cette commission a constitué des sous-commissions, en vue de la préparation de décisions importantes. Le Service des soins infirmiers, au Secrétariat central, est l'organe exécutif pour les affaires relatives aux soins infirmiers.

L'Ecole supérieure d'enseignement infirmier, à Zurich et à Lausanne, est également une institution de la Croix-Rouge suisse. Les infirmières diplômées (comme aussi les infirmiers diplômés) peuvent y acquérir une formation préparant à assumer des fonctions d'infirmière-chef générale, de directrice d'école, d'infirmière-monitrice ou d'infirmière-chef d'unité de soins.

Parmi les tâches de la Croix-Rouge suisse, il faut citer aussi l'enregistrement de diplômes, certificats de capacité ou autres documents sanctionnant une formation professionnelle en soins infirmiers, obtenue à l'étranger.

En vue du développement des soins infirmiers non professionnels, la Croix-Rouge suisse met au point et organise des cours de soins au foyer et des cours d'auxiliaires-hospitalières de la Croix-Rouge.

Les associations professionnelles des diverses branches des soins infirmiers représentent les intérêts de leurs membres vis-à-vis des autorités, des employeurs, d'autres groupements professionnels et du public, et s'efforcent de développer les possibilités de perfectionnement professionnel et de spécialisation (journées d'étude, cours de perfectionnement). Elles publient en outre un organe professionnel. Ces associations s'efforcent actuellement d'établir entre elles une collaboration plus étroite.

Un certain nombre d'infirmières et d'infirmiers diplômés sont membres de syndicats et d'associations d'employés de diverses tendances et représentent les professions soignantes dans ces groupements.

La plus grande association professionnelle est l'*Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés (ASID)*, qui fait partie du Conseil international des infirmières (ICN).

A côté des activités précitées, l'ASID réglemente et surveille en particulier les formations spéciales mentionnées ci-dessous, à l'exception de la formation d'infirmière HMP de la santé publique, réglementée par



Photos Oswald Ruppen

l'Association des infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie, et de la formation d'infirmière-assistante et d'infirmier-assistant CC CRS, dont s'occupe la Croix-Rouge suisse.

Les infirmières diplômées (en principe aussi les infirmiers) ont la possibilité d'acquérir dans des cours de spécialisation une formation d'infirmière de la santé publique, d'infirmière-anesthésiste, de sage-femme, d'infirmière de salle d'opération, ou une formation spéciale en soins intensifs et en réanimation. Aux infirmières diplômées en hygiène maternelle et en pédiatrie, la possibilité est offerte d'acquérir une formation d'infirmière HMP de la santé publique.

Les infirmières-assistantes et les infirmiers-assistants CC CRS peuvent se spécialiser dans le domaine des soins infirmiers extra-

hospitaliers. D'autres cours seront bientôt organisés à leur intention, à savoir un cours de spécialisation en soins psychiatriques et des cours qui leur permettront de se préparer à assumer des responsabilités accrues dans des homes pour malades.

Les hôpitaux et les homes sont soit des institutions dépendant des pouvoirs publics (canton, district, commune), soit des institutions dont répondent des organisations de droit privé (fondations, associations, etc.). Il en est de même des écoles d'infirmières; quelques-unes d'entre elles sont dirigées par une communauté religieuse. Les soins infirmiers donnés en dehors de l'hôpital (services de soins infirmiers extra-hospitaliers, consultations pour les soins aux nourrissons, etc.) sont également, sur le plan juridique, organisés de différentes manières.